



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
16 novembre 2021  
Français  
Original : anglais

### Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 8906<sup>e</sup> séance, le 16 novembre 2021, la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rappelle ses résolutions antérieures et les déclarations de sa présidence sur les questions de la diplomatie préventive, de la prévention des conflits armés, de la consolidation de la paix et de la pérennisation de la paix, ainsi que de la médiation et du règlement pacifique des différends.

Le Conseil réaffirme son attachement à la Charte des Nations Unies, notamment aux buts et aux principes qui y sont énoncés, et la responsabilité principale qui est la sienne à ce titre en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil note que les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies sont tenus, dans la limite de leurs propres mandats, de contribuer à la réalisation des buts énoncés à l'Article 1 de la Charte des Nations Unies.

Le Conseil réaffirme le rôle central de l'Organisation des Nations Unies et réaffirme qu'il est attaché au renforcement de la coordination dans le système des Nations Unies.

Le Conseil souligne que les organisations et accords régionaux et sous-régionaux jouent un rôle important et qu'il est indispensable de coopérer avec eux, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales, cela contribuant aux efforts internationaux visant à faire respecter la Charte.

Le Conseil réaffirme qu'il s'est engagé à obtenir, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de situations ou de différends internationaux susceptibles de mener à une rupture de la paix.

Le Conseil souligne l'importance d'une approche globale de la pérennisation de la paix, reposant en particulier sur la prévention des conflits et l'élimination de leurs causes profondes, le renforcement de l'état de droit aux niveaux international et national et la promotion d'une croissance économique soutenue et durable, de l'élimination de la pauvreté, du développement social, du développement durable, de la réconciliation et de l'unité nationales, y compris grâce à un dialogue inclusif et à la médiation, de l'accès à la justice et à la justice transitionnelle, de l'application du principe de responsabilité, de la



bonne gouvernance, de la démocratie, de la transparence des institutions, de l'égalité des sexes, et du respect et de la protection des droits humains et des libertés fondamentales.

Le Conseil reste déterminé à tout mettre en œuvre pour encourager les échanges réguliers avec l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Cour internationale de Justice et le Secrétariat, dans le respect des mandats conférés aux uns et aux autres par la Charte des Nations Unies, en particulier sur les questions relatives aux outils et mécanismes de diplomatie préventive.

Le Conseil réaffirme l'importance du rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix et demande de nouveau que l'on associe pleinement et véritablement les femmes, sur un pied d'égalité, aux efforts de diplomatie préventive et à tous les mécanismes de décision connexes concernant ces questions, conformément à la résolution [1325 \(2000\)](#) sur les femmes et la paix et la sécurité et aux résolutions connexes.

Le Conseil est conscient que la consolidation de la paix est, par définition, un processus politique visant à prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite ou la récurrence de conflits et qu'elle recouvre un vaste éventail de programmes et de mécanismes de nature politique et touchant au développement et aux droits humains.

Le Conseil voit dans le rôle consultatif que la Commission de consolidation de la paix joue, conformément à son mandat, pour ce qui est de l'appui à la consolidation de la paix dans les pays touchés par des conflits, compte étant tenu du principe d'appropriation nationale et des priorités des pays, un outil majeur qui complète les capacités de la communauté internationale en ce qui concerne le programme de consolidation de la paix au sens large.

Le Conseil souligne le rôle central qui revient à la Cour internationale de Justice, organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, qui tranche les différends entre États, et la valeur des travaux qu'elle mène. »

---